



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTU

COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

www.upoghjudoletta.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-020-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit-avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de POGGIO D'OLETTA, régulièrement convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni, à la mairie, sous la Présidence de son maire, Monsieur Antoine VINCENTI.

Membres du Conseil municipal	Nombre
En exercice	11
Présents	10
Absents excusés	1
Procurations	0

Présents : CARDI Angelica, CASATICI Pierre-François, CLEMENTI Emma, DE ZERBI Alexandra, GRAZI François, GHIRLANDA Eric, LOGEREAU Pauline, LUCIANI Marie-Thérèse, POTENTINI Yves, VINCENTI Antoine

Absents : DAVID Emmanuel

Procurations : Néant

Secrétaire de séance : CASATICI Pierre-François

Après signature de la feuille de présence et vérification que le quorum est atteint, la délibération suivante a été prise :

5. Vote des taxes directes locales pour 2026

Délibération N° 020-2026

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur le maire expose à ses collègues qu'il est nécessaire de fixer pour 2026 le taux des taxes directes locales conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025:212001398-20260428-020-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Monsieur le maire propose à ses collègues de maintenir pour 2026 les taux de l'année 2025, à savoir :

Taxe d'habitation	21,64 %
Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

DECISION :

Après discussion et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1639 A,

DECIDE de maintenir pour 2026 les taux des taxes directes locales appliqués en 2025, soit :

Taxe d'habitation	21,64 %
Taxe foncière (bâti)	25.21 %
Taxe foncière (non bâti)	96.29 %
Contribution foncière des entreprises	10.30 %

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

VOTANTS	10
EXPRIMES	10
ABSTENTIONS	0
POUR	10
CONTRE	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212002398-20260428-020-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le Maire



Le Secrétaire de séance